

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-trois septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à La Roquebrussanne sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : *Acte constitutif d'une régie d'avances*

Délibération N° 275-2020

Membres en exercice : 35

Membres présents : 26

Pouvoirs : 2

Excusés, absents : 7

Secrétaire de séance : Robert DELEDDA

Présents(es):

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Philippe SCHELLENBERGER

Laetitia TREMOUILHAC

Blandine MONIER

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Laurence GAUD

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Sébastien BOURLIN

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LE METER

Claude FABRE

Helene VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Marc LAURIOL

Andrée SAMAT

Patricia SAEZ

Véronique DELFAUX

Pouvoirs :

Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Vincent AYALA ; Madame Monique CHAMLA ; Monsieur Gilles-olivier PAYAN ; Madame Virginie PHELIPPEAU ; Monsieur Jean-Michel CONSTANS ; Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Didier REAULT.



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances des menues dépenses de fonctionnement auprès du pôle administratif et financier du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Bâtiment Nazareth – 2219 CD80 – Route de Nans 83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

Compte d'imputation	Libellé
60632	Petites fournitures
6064	Fournitures administratives
6182	Doc générale et technique
6236	Catalogue et Imprimé
6256	Missions
6257	Réceptions

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte Bancaire ; un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) sera ouvert auprès de la DGFIP du Var

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé 1 000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Saint-Maximin la Sainte-Baume la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement s
vigueur ;

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le mandataire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Président et le comptable public assignataire de Saint-Maximin la Sainte-Baume sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Michel GROS". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "Syndicat mixte du régional de la Sainte-Baume" around the perimeter and a central emblem. There are small stars on either side of the emblem.

Michel GROS